

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du douze septembre deux mille dix sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 34 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. de La RONCIERE  
Mme HERVÉ  
M. BELARBI  
Mme GALLAIS  
M. HUBERT  
Mme PARPEX  
M. DECOUX  
Mme MARLE  
M. de GESTAS  
Mme TEXIER  
M. HAAS  
M. BROUTIN

Mme LILLY  
M. JIAUME  
M. VILLEMUR  
Mme BAHIER  
Mme THARAUD-DEWAVRIN  
M. HAZARD  
Mme COHEN  
Mme MESMIN  
M. JEAN  
M. HOFFSCHIR  
M. NEROT  
M. DETOLLE

M. FORTIN  
Mme BOMPAIRE  
Mme ROUX-FOUILLET  
M. DELACOUR  
M. DURDUX  
Mme de LONGEVIALLE  
MOULAÏ  
Mme CANDELIER  
Mme BOUQUET  
Mme BASTIDE  
M. PACE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIT DONNE POUVOIR :**

M. GIAFFERI

à

Mme BOUQUET

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert NEROT a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des séances du 30 juin 2017.  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
2. Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017.  
Rapporteur : Monsieur DECOUX
3. Présentation du Rapport social 2016.  
Rapporteur : Madame PARPEX
4. Tarifs des séjours des seniors pour l'année 2017/2018  
Rapporteur : Madame TEXIER
5. Logement social - Approbation d'un contrat de proximité avec Hauts-de-Seine Habitat  
Rapporteur : Madame LILLY
6. SEMI-SEVRES - Approbation du rapport d'activité de la société pour l'exercice 2016.  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
7. Approbation de l'avenant n°2 à la convention modifiée relative au programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la SEMI-Sèvres.  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
8. Conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales pour l'adhésion à un service unique de base de données (CDAP)  
Rapporteur : Madame BOMPAIRE
9. Enfance - Horaires de l'école primaire COTTON et des autres établissements scolaires.  
Rapporteur : Madame HERVÉ

10. Approbation d'un avenant à la convention avec le Rectorat de Versailles relative à la restauration des personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education nationale affectés dans les établissements de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Madame HERVÉ

11. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame HERVÉ

12. Actions de prévention en direction des jeunes - Approbation du projet de règlement de l'action intitulée « «Initiation à la conduite automobile et au code de la route » - Régularisation de la prise en charge du lauréat de l'édition 2016.

Rapporteur : Monsieur JEAN

13. Subvention à l'association "La Courte Echelle"

Rapporteur : Madame TEXIER

14. Affaires financières et budgétaires - Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électriques (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

15. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques - Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés avenue Gambetta.

Rapporteur : Monsieur HAAS

16. Subvention à l'association "Sèvres Chaville Boxe 92"

Rapporteur : Monsieur HAZARD

17. Création d'un budget participatif sévrien et approbation du règlement.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

18. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

19. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.  
Rapporteur : Monsieur DETOLLE
20. Personnel communal - Fixation de taux de vacances divers.  
Rapporteur : Monsieur DETOLLE
21. Compte rendu de délégation au Maire.  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
22. Décision relative au maintien ou non de la qualité d'adjoint d'un membre du conseil municipal, adjoint au Maire sans délégation  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
23. Décision sur le nombre d'adjoints au Maire et sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint au Maire dans l'ordre du tableau  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
24. Election d'un(e) adjoint(e)  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
25. Désignation de représentants de la Ville pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Sèvres espaces loisirs (SEL)  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
26. Etablissement public de coopération culturelle "Sèvres Espaces Loisirs" SEL - Désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil d'administration de l'établissement.  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
27. Vœu relatif aux contrats aidés.

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 SEPTEMBRE 2017 à 20 h30**

L'appel nominal étant effectué, Monsieur le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

\*\*\*

\*

**1°) Approbation du compte rendu de séance du 30 juin 2017  
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert de remarques sur le compte rendu de la séance du 30 juin à 20 heures qui était consacrée aux sénatoriales. En l'absence d'interventions, il propose de le mettre aux voix.

**La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR.**

**2°) Budget communal – Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017.  
Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX propose au Conseil d'examiner le budget modificatif, suite à un examen détaillé en commission. Il en rappelle quelques points saillants. Il évoque peu de changements pour la section d'investissement. Dans les recettes, une notification de subvention du préfet de région concerne les travaux de consolidation de l'église Saint-Romain pour un montant de 172 000 euros. En dépenses d'investissement, un complément de travaux est inscrit pour les vestiaires du gymnase des Cent-Gardes pour un nouveau montant de 134 000 euros (270 000 moins 136 000 euros déjà inscrits).

À la section de fonctionnement figurent deux ajustements du produit de la fiscalité locale, à savoir une hausse de 127 000 euros en recettes et une baisse de 94 000 euros, soit une variation nette de 32 000 euros. Elle est liée à des calendriers de notification par les services de l'Etat qui ont rendu la budgétisation difficile cette année, les règles de calcul de la base pour la taxe d'habitation ayant évolué postérieurement à la constitution du budget. Ce sujet a fait l'objet d'un débat en commission. Cet ajustement correspond à des variations liées à l'État et non à un changement de composition de la base fiscale de la commune.

Des notifications de baisse à hauteur de 14 000 euros sont constatées sur la DGF et la dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle. Un produit exceptionnel de 32 000 euros est lié à une renégociation d'emprunt avec la Caisse des Dépôts relativement ancienne, mais non inscrite jusqu'à ce jour. Ce gain de 32 000 euros résulte d'une recette de 75 000 euros et d'une dépense de 43 000 euros.

S'agissant des dépenses, les montants sont peu significatifs. Monsieur DECOUX évoque un budget pour l'étude de rapprochement préalable pour les communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray servant à financer le cabinet en cours de sélection, suite à la délibération correspondante. La subvention d'équilibre de la régie du parking du théâtre baisse de 15 000 euros. Monsieur DECOUX remercie les services financiers pour leur travail d'économie remarquable qui dégage progressivement des marges. En l'occurrence, ils baissent la subvention nécessaire pour la régie du parking du théâtre en recouvrant mieux les dépenses par le biais des charges de copropriété. Bien qu'elles paraissent peu importantes, de telles économies permettent à la Ville de boucler son budget année après année.

Monsieur DECOUX évoque également un ajustement à la baisse du FPIC de -149 000 euros ainsi que la mise en place du pass culture et sport, faisant suite à une récente délibération, pour 20 000 euros. Il invite le Conseil à délibérer.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER confirme que la décision modificative mineure qui est présentée ne modifie pas la philosophie du budget primitif. Elle remarque cependant que, pour la seconde année consécutive, les niveaux réels de la péréquation s'avèrent moindres que ceux annoncés au budget primitif. Alors qu'une augmentation de 39 % du FPIC était annoncée, une diminution de 55 % est constatée, soit une « économie » de 200 000 euros. Par ailleurs, le FSRIF coûtera 50 000 euros de moins que prévu. Ce sont donc 250 000 euros de moins rapport à la péréquation annoncée au budget primitif. Madame CANDELIER reconnaît que les collectivités territoriales subissent actuellement des évolutions rapides, mais il conviendrait selon elle de ne pas surévaluer artificiellement les lignes de péréquation pour la préparation du budget 2018.

S'agissant du budget de 20 000 euros proposé pour l'étude relative à la fusion des communes de Sèvres, Chaville, Meudon et Ville-d'Avray, Madame CANDELIER demande à nouveau que l'ensemble du Conseil municipal ait communication des études régulièrement votées, dont certaines sont oubliées puisque n'étant pas réalisées immédiatement.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres questions éventuelles.

Monsieur DECOUX confirme que les péréquations sont en baisse, d'un montant de 197 000 euros et non de 250 000 euros comme indiqué par Madame CANDELIER. Il évoque un processus compliqué, notamment parce que GPSO produit sa propre budgétisation, ce qui est difficile, car la collectivité ne connaît pas les montants avec certitude. Un certain nombre d'incertitudes se répercutent donc sur la Ville. Monsieur DECOUX précise que la Ville ne surévalue pas les péréquations lors du budget, mais elle veille au contraire à les calculer au plus juste. Elle continuera à y être attentive.

Monsieur le Maire répond à la deuxième question sur l'étude relative à la mutualisation. Les candidats peuvent remettre leur offre définitive jusqu'au lendemain de cette séance de Conseil. La Commission d'appel d'offres se réunira fin octobre. Les cabinets travaillant auprès des quatre villes ainsi que leurs méthodes de travail seront connus à ce moment. Les questions posées par les cabinets concernés seront alors examinées attentivement et collégialement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°2 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme CANDELIER et 1 abstention : M. DELACOUR.**

### **3°) Présentation du rapport social 2016.**

**Rapporteur : Madame PARPEX**

Madame PARPEX explique que le bilan social 2016 est le vingt-et-unième réalisé par le CCAS et grâce à la participation active de Chantal ABEILLE. Il s'est progressivement enrichi depuis 1996 de nouvelles actions et dispositifs instaurés pour satisfaire les besoins de différents types de populations en difficultés (personnes âgées, handicapés, enfants et adolescents, familles en difficulté sociale, personnes les plus démunies, logement social, insertion et emploi).

Madame PARPEX fait état de sujets marquants dans le rapport social 2016 qui compte environ 320 pages. Le forum des associations du 9 septembre a été renommé Forum des bénévoles et associations. La Mairie souhaite effectivement clairement associer les deux secteurs dépendants l'un

de l'autre. Madame PARPEX insiste sur l'implication des différentes associations sociales de Sèvres. Des bénévoles consacrent chaque année de leur temps et de leur énergie auprès de personnes en difficultés ou fragilisées par la maladie, le handicap ou le vieillissement en effectuant des visites à domicile, de l'accompagnement, de la distribution de vêtements et de vivres. Elles offrent également des aides financières à des personnes qui leur sont adressées par les DDASS ou le CCAS. L'Entraide sévrienne a par exemple accordé 8 000 euros d'aides financières en 2016. Pour comparaison, la Ville via le CCAS a versé en secours 19 203 euros en 2016 à des familles en difficultés. Cette association est selon Madame PARPEX suffisamment représentative du domaine.

La Maison de la colline, structure d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement pour hommes sans domicile fixe gérée par le CCAS et ouverte 24/24 heures, offre des services et animations (douches, déjeuners, vestiaires, lavage de linge, visites médicales de médecins, kinésithérapeutes et psychologues, sport, randonnées, sorties). 511 personnes ont été accueillies en 2016 contre 368 en 2015.

Concernant le Petit bus, un nouveau marché a été attribué à la société Panda transports le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à destination des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Ce service semble avoir rencontré un vif succès auprès des usagers. 274 trajets ont été enregistrés en novembre 2016 et 422 en décembre 2016.

Madame PARPEX signale un nouveau site dédié au handicap, intégré au site de la Ville de Sèvres entièrement remodelé. Il s'agit d'un site ludique, égayé par des photos et accessible. Il affiche plusieurs rubriques :

- les actualités,
- la vie quotidienne avec l'accès à tous les services qui s'y rapportent (CCAS, transports, plan et liste des places PMR, logement, MDPH...),
- La Ville s'engage avec la mise en accessibilité des rues et bâtiments municipaux,
- l'accueil et le soutien intégrant les coordonnées des institutions et associations d'accompagnement et d'accueil : la Maison de la Famille offrant un soutien pour les aidants et ateliers d'accompagnement, les structures spécialisées accueillant les enfants ou les adultes, les associations de l'UNAFAM ainsi que pour l'emploi et la formation à l'emploi
- les loisirs et sports : médiathèque proposant des ouvrages pour mal voyants, toutes les associations sportives de Sèvres accueillant des personnes en situation de handicap, Handisport, Handikayak, COS natation, Handivoile et le Poney-Club de Brimborion.

Cette nouveauté représente presque un an de travail méticuleux pour Valérie MARTEL, référent handicap de Sèvres, et pour la communication avec Maxime DUPETIT-MAGNEUX, soit un an de recensement, de prises de contact et de mise à jour des coordonnées. Madame PARPEX les remercie pour cette grande réussite.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX remercie les services ayant contribué à l'élaboration et à la compilation du rapport social, qu'il estime très fourni, et notamment les personnels du CCAS. Il souhaite commenter le sujet du logement et l'adaptation du logement à la population. Les nombreuses statistiques présentes au rapport concernant les évolutions de logements et de populations à Sèvres sont un point intéressant pour Monsieur DURDUX. Bien qu'elles ne dépassent pas les années 2013 ou 2014, elles donnent une tendance sur différentes évolutions. De 2008 à 2013, une légère augmentation de la population (+230 personnes) est constatée en même temps qu'une forte évolution des tranches d'âges (-700 personnes de 15 à 44 ans et +950 personnes de plus de 60 ans). L'augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans à Sèvres par rapport à 7 ou 8 ans auparavant peut ne pas étonner compte tenu de la tendance nationale française au vieillissement de la population. En revanche, Monsieur DURDUX jugerait intéressant de s'interroger sur les raisons de la diminution de la population de 15 à 44 ans à Sèvres et éventuellement de la rapprocher de l'évolution des logements. En effet, sur la même période, Sèvres a perdu plus de 200 logements de deux à quatre pièces alors que le nombre de logements d'une pièce et de plus de cinq pièces tendait à augmenter.

Selon Monsieur DURDUX, il conviendrait d'analyser ces données pour élaborer les plans de ville et de logement et pour s'assurer que toutes les tranches d'âge ayant besoin de se loger à Sèvres

puissent le faire. Cet élément doit également être rapproché des 900 demandes de logements sociaux en attente sur Sèvres, dont 80 % sont aussi concentrés sur cette structure de logement de deux à quatre pièces. Il semble donc que ces données soient corrélées.

Monsieur DURDUX confirme que le Petit Bus destiné aux personnes à mobilité réduite est très apprécié des utilisateurs. Il trouve dommage que les amplitudes horaires de ce service aient été réduites d'une heure par jour et qu'elles aient été supprimées le lundi matin. Il conviendrait selon lui d'interroger les intéressés sur leur besoin éventuel d'élargir ces disponibilités du Petit bus.

Monsieur DURDUX souligne également le travail de toutes les associations qui contribuent au lien social à Sèvres et à l'aide de toutes les personnes nécessitant leur activité.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie également les services, le CCAS et les associations qui contribuent à élaborer ce document et surtout à produire du social dans la ville. Malgré son épaisseur, la lecture du bilan social est toujours intéressante selon elle. Les nombreux indicateurs et chiffres utiles qui y figurent aident les élus à constater l'évolution de la population.

Madame CANDELIER souhaite également commenter le sujet du logement, qui est une question prégnante pour ses concitoyens. Fin 2016, le nombre de demandes de logement social a atteint 991, dont 722 concernent des habitants de Sèvres. Fin 2015, ce nombre s'élevait à 902 demandes, dont 689 émanant de Sévriens, soit une augmentation des demandes de logement de 10 % en un an. Plus de 1 000 personnes sont concernées par ces demandes et se trouvent en situation de mal-logement. La réponse apportée n'est pas à la hauteur de la demande à ce jour, puisque seules 60 familles ont pu être relogées à Sèvres en 2016, contre 89 en 2015. Au rythme de 60 relogements par an, plus de douze ans seront nécessaires pour résorber le stock de demandes des familles sévriennes. Certaines d'entre elles datent de plus de quinze ans. Cette situation peut décourager les personnes. Cette situation n'est pas acceptable pour Madame CANDELIER, d'autant que le manque de logements sociaux coûte à la Ville de Sèvres. Ne remplissant pas ses obligations de 25 % de logements sociaux au regard de la loi SRU, la Ville débourse environ 50 000 euros par an d'amende sur le budget communal.

Madame CANDELIER est satisfaite par le fait qu'un grand nombre d'associations et d'organismes alimentent le document et fournissent des comptes rendus d'activité annuels. Elle se dit en revanche très dubitative sur la présence d'une société privée de logement (bâtiment de la Cour des Lys) au travers de sa plaquette publicitaire intégrée au bilan social. Cette résidence pour personnes âgées ayant les moyens d'y vivre n'a selon elle aucun but social. Elle ne comprend donc pas la présence de cette page de publicité dans un bilan social de la commune.

Elle s'étonne également de trouver des passages de prosélytisme religieux dans le document. Selon elle, seules les activités des associations ou organismes devraient y figurer, par simple respect de la laïcité. Madame CANDELIER demande à Monsieur le Maire de veiller à cela pour le prochain bilan social, tout en le renvoyant aux pages 311 et 312 du document.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ salue le travail exécuté aboutissant à un copieux bilan social qui offre une photographie des caractéristiques sociales de la commune. Il constitue à ce titre un outil précieux. Elle note que la synthèse fait état d'une baisse de dix places dans les crèches liée au départ en retraite des assistantes des crèches familiales. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite connaître la pyramide des âges des assistantes maternelles des crèches familiales. Elle demande si leur remplacement est systématiquement prévu.

Selon elle, une large place du bilan est consacrée aux associations et aux rapports fournis. Elle estime logique que les associations fournissent des rapports à la Ville, surtout quand elles perçoivent des subventions municipales. Elle rend hommage aux actions menées par les bénévoles. Dans leur rapport annuel, les grandes associations valorisent le travail des bénévoles en équivalents temps plein. Bien que lourd à mener, un travail permettrait de se rendre compte en euros de la participation de ces bénévoles et de leur contribution économique et sociale à la ville.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite s'attacher à deux associations. Concernant Action jeunes, il est précisé en page 231 que sa structure a été modifiée suite à un transfert d'habitation de l'activité de prévention spécialisée la Pépinière à Action jeunes. Elle regrette que les



explications de ce transfert n'y figurent pas. Le territoire couvert est plus important, puisque s'ajoutent aux villes de Sèvres, Chaville et Meudon les villes de Clamart, Châtillon et Bagneux avec des problèmes de prévention très différents compte tenu de la sociologie des villes. Cela n'a pas évité des suppressions de postes. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note le travail de proximité effectué par cette structure qui cherche systématiquement à identifier la problématique des jeunes rencontrés. Selon le tableau, les problèmes sont souvent nombreux. Elle s'interroge également sur l'impact de la fin des contrats aidés utilisés dans de nombreuses associations. Par exemple, au Relais sévrien, qui permet à plusieurs associations laïques et religieuses de se rencontrer, un contrat unique d'insertion gérant les achats de logistique se termine au 31 décembre 2017. Elle demande ce que deviendra ce contrat en 2018, qui ne pourra pas être transformé en emploi définitif sans augmentation de la subvention. Sans recours à un emploi définitif, il s'agira de trouver un bénévole pour effectuer le travail, ce qui n'est pas facile, demande du temps et de l'argent. Cet exemple illustre les potentielles conséquences de la fin des contrats aidés dans de nombreuses associations, ainsi qu'un recours encore plus important aux bénévoles. Bien que le travail de ces derniers soit non négligeable et toujours à féliciter, ils ne peuvent pas tout faire.

Monsieur le Maire signale que Sèvres dispose de 23,74 % de logements sociaux, soit près d'un logement sur quatre. 348 logements sociaux sont en attente de construction et d'ores et déjà agréés par la préfecture. Il dit clairement que la Ville ne dépassera pas les obligations légales de 25 %. Il convient comme Madame CANDELIER que les demandes ne sont pas toutes honorées, en précisant qu'une demande ne constitue pas un droit. La Ville suit le droit au logement opposable qui a été créé. Il ne considère pas comme nouveaux le nombre de demandes et certaines situations enkystées dans le logement social. En revanche, il trouve intéressantes les dispositions actuellement proposées en termes de surloyer et de contrats de six ans révisibles à cette échéance pour apporter de la fluidité dans le parc de logement social. Il constate effectivement des demandes, dont certaines urgentes et pressantes, mais il considère que, du fait de situations anormales à l'intérieur du logement social, certaines des 900 demandes en attente n'ont plus lieu d'être. Monsieur le Maire ajoute que la question complexe du logement social ne sera pas résolue par le Conseil municipal, mais davantage par l'Assemblée nationale et le Sénat. Il s'agit d'une question nationale de fluidité du parcours dans le logement social, puis dans le logement privé.

Selon Monsieur le Maire, les tout derniers chiffres de l'INSEE faisaient état d'une population significativement plus jeune pour Sèvres que la moyenne nationale.

Enfin, il explique que le bilan social, à partir de la page 158, compile des rapports émis par les associations de la ville. Il salue le travail extraordinaire effectué par les Maraudes de l'ordre de Malte à la Maison de la colline et pointe une spécificité de cette association à la fin du rapport. Il ajoute qu'il est précisé en rouge qu'à partir de la page 158, « *les informations qu'ils contiennent relèvent de leur entière responsabilité* ».

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER.

Madame TEXIER répond à Monsieur DURDUX concernant la diminution des amplitudes horaires du Petit bus. Lors du renouvellement du contrat avec le prestataire du Petit bus, il a été jugé pertinent, voire légitime, d'adapter le service aux besoins. Une analyse de la fréquentation et des statistiques a montré que quasiment personne n'empruntait le Petit bus le lundi matin, car le marché n'a pas lieu à ce moment et les magasins sont fermés. L'ancien prestataire avait lui-même préconisé de ne pas proposer le service le lundi matin et d'adapter les horaires en conséquence. Il en a résulté une moindre dépense pour la Ville, tout en répondant aux besoins des Sévriens, comme le montre la hausse de fréquentation de ce service.

Madame PARPEX répond à Madame CANDELIER concernant la résidence Cour des Lys. Selon elle, il est du rôle du rapport social d'évoquer tous les établissements proposés aux personnes âgées, quelles qu'elles soient. La Ville se doit d'informer la population. Selon leurs moyens et leurs envies, les personnes choisissent d'aller à la résidence Jean Rostand, Médicis, Champfleury, Longchamp et éventuellement à la résidence service Cour des Lys.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER note une différence entre l'action publique et des associations d'intérêt général d'une part et des sociétés privées d'autre part qui, malgré leur qualité, s'adressent à une catégorie de population très ciblée et n'agissent pas réellement dans le champ de l'action sociale. Elle se dit choquée par l'aspect publicitaire de cette brochure. Le texte inséré dans le bilan social est selon elle un appel à la clientèle, contrairement au reste du document.

Madame CANDELIER précise à Monsieur le Maire qu'elle ne remet pas en cause l'activité de l'association évoquée, qu'elle croise régulièrement au CCAS, et elle salue son travail. Elle conteste cependant que le prosélytisme religieux affiché en fin de document soit de l'information. Elle suggère de demander à cette association de supprimer les deux dernières pages de son document interne, qui n'ajoutent rien au bilan social de la ville.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres demandes d'interventions.

Madame BOMPAIRE évoque le départ d'assistantes maternelles, soit en retraite, soit pour évoluer dans leur parcours. Leur remplacement est étudié lorsqu'il est judicieux. Elle note cependant la complexité liée au recrutement d'assistantes maternelles, car il nécessite une motivation et une appréciation du domaine de la petite enfance.

**Le conseil municipal prend acte de la délibération n°3.**

#### **4°) Tarifs des séjours des seniors pour l'année 2017/2018**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER explique qu'il s'agit des tarifs pour l'année 2018, à l'exception de la sortie festive de décembre au Cabaret. Plébiscitée par les seniors, celle-ci est réintroduite après avoir été abandonnée précédemment. L'organisation des loisirs compte parmi les missions de l'espace senior. Ils comprennent des sorties culturelles mensuelles, un séjour subventionné et un autre non subventionné. Le rapport présenté inclut la liste des sorties à la journée situées à moins de deux heures de Paris pour que les seniors puissent en profiter largement. Les tarifs s'étalent de 50 à 80 euros pour la sortie cabaret. Il est demandé au Conseil d'approuver ces tarifs.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.**

#### **5°) Logement social – Approbation d'un contrat de proximité avec Hauts-de-Seine Habitat**

**Rapporteur : Madame LILLY**

Madame LILLY rappelle que ce contrat prend son origine dans le rachat par l'office public de Hauts-de-Seine Habitat du patrimoine de l'OPIVOYE début 2017. De ce fait, Hauts-de-Seine Habitat est devenu un partenaire important de la Ville en matière de logement social, puisqu'il gère actuellement 465 logements à Sèvres. Dans un souci de bonne implantation sur cette commune, il souhaite mettre en place un vrai partenariat et propose à la Ville un contrat de proximité afin d'acter de façon ferme et précise la collaboration entre l'office et la Ville. Ce contrat d'une durée de trois ans a pour but de renforcer la participation de la Ville sur la mise en œuvre opérationnelle de sa politique de logement, notamment concernant les projets d'amélioration du patrimoine, la gestion de la demande et des attributions de logements, l'accompagnement social des locataires et la qualité du cadre de vie. Plus précisément, il souhaite associer étroitement la Ville à la mise en œuvre des actions de l'office au

quotidien en termes d'information, de concertation, de suivi et d'ajustement de prises en compte de remontées du terrain et des souhaits de la Ville. Pour assurer le suivi et l'évaluation de ce contrat, la mise en place d'un comité de suivi est prévue. Il est proposé d'en délibérer et d'approuver le contrat de proximité annexé.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ estime dommage que cette délibération n'ait pas été présentée en commission de l'urbanisme, des travaux et de l'habitat.

Madame LILLY répond qu'elle a été présentée à la commission des affaires sociales, puisqu'il s'agit de logements sociaux.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ réplique que certaines délibérations peuvent être présentées dans les deux commissions.

Monsieur le Maire en prend note et cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER indique que cette délibération a été présentée en commission des finances. Ce contrat est une bonne idée selon elle, car il donne un cadre de travail entre la Ville et ce bailleur. L'ensemble des membres de la commission des finances a suggéré que cette démarche soit étendue à l'ensemble des bailleurs de la ville, notamment 3F qui gèrera une grande partie des logements sociaux de Sèvres. Madame CANDELIER précise qu'il s'agit réellement d'un cadre, car la convention inclut seulement de bonnes intentions sans précisions concrètes. Elle demande par exemple qu'une carte localisant les biens du bailleur en question soit communiquée afin de visualiser son champ d'action. Elle espère que ces actions seront déclinées et que les actions entreprises avec ce bailleur, entre autres, seront rapportées régulièrement en Conseil municipal.

Madame LILLY explique que la localisation correspond au quartier de Danton, de la rue de Ville-d'Avray et de la rue des Caves et au n°19 avenue de l'Europe. Le bailleur a également une petite résidence étudiante en haut de l'avenue de la Division Leclerc. Elle confirme qu'il s'agit d'un patrimoine important et qu'il était intéressant de signer ce contrat compte tenu de la spécificité des quartiers concernés.

Elle donne raison à Madame CANDELIER concernant les autres bailleurs et ajoute qu'13F prépare également une convention de partenariat.

Madame LILLY précise qu'il s'agit pour l'instant d'acter un principe sur la façon de vivre ce partenariat et qu'il était difficile à ce stade de lister des opérations précises. Cela viendra et le conseil municipal en sera informé au moment opportun.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.**

**6°) SEMI-SEVRES – Approbation du rapport d'activité de la société pour l'exercice 2016  
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.**

**7°) Approbation de l'avenant n°2 à la convention modifiée relative au programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la SEMI-SEVRES.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur le Maire explique que, lors de la convention signée entre la Ville et la SEMI-SEVRES en février 2007, la Ville avait obtenu un droit de réservation de 111 logements contre son engagement d'effectuer des travaux à hauteur de 3,6 millions d'euros. La Ville s'appêtant à céder les actions de la SEMI, il convient de comptabiliser les travaux engagés avec la SEMI depuis 2007. En intégrant un correctif comptable sur l'année 2007 où une somme de près de 70 000 euros avait été appelée deux fois auprès de la Ville et en arrêtant les comptes à cette date-ci pour l'exercice de réhabilitation en cours auprès de Postillons-Les Bruyères alors que l'opération n'est pas intégralement terminée, il en résulte un montant de travaux investis de 2 581 926 euros.

La convention intègre deux éléments. D'abord, pour 3,6 millions d'euros, la ville était dotée d'un droit de réservation pour 111 logements. 2 581 000 euros représentant 72 % des 3,6 millions d'euros promis en 2007, il est proposé de retenir 72 % de 111 logements pour arrêter la convention et l'ajuster à la réalité des fonds engagés. Finalement, 80 logements jouiraient d'un droit de réservation préférentiel de la part de la Ville.

Ensuite, il était précisé en 2007 que la Ville pourrait profiter d'un droit de réservation sur une durée de vingt ans. Avec l'accord du repreneur de ce parc – incluant les 80 logements en question –, la durée des droits de réservation destinés à la Ville est allongée de vingt ans. La Ville disposerait donc de 80 logements en droit de réservation pour quarante ans.

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'objet de l'avenant proposé. La convention modifiée perdurera ainsi après la cession des actions de la Ville auprès de I3F. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remarque que cette délibération n'est pas passée en commission des finances. Elle demande si les quarante ans courent à partir de 2007.

*Monsieur le Maire répond hors micro.*

Monsieur le Maire convient que la quasi-totalité des décisions prises a un impact financier. Toutes les questions ne peuvent donc pas figurer à l'ordre du jour de la commission des finances. Il cède la parole à Monsieur DURDUX.

Selon Monsieur DURDUX, l'avenant proposé vise à solder la convention, compte tenu de la cession des parts de la SEMI par la Ville. Les dispositions évoquées lui paraissent donc logiques par rapport aux dépenses engagées par la Ville et aux éléments prévus dans la convention. Il souhaite être informé sur les négociations en cours concernant la cession des parts de la SEMI, puisqu'elle avait été envisagée pour la fin 2017 lors du vote de l'accord pour cette cession.

Monsieur le Maire répond qu'aucune négociation n'est plus en cours, la situation ayant été arrêtée avant l'été. Un travail important reste cependant à mener concernant les propriétés foncières et titres de propriété, à la fois avec les géomètres et auprès du notaire. De nombreuses documentations doivent être produites au notaire. Selon Monsieur le Maire, il est compréhensible que le repreneur veuille recevoir ces informations précises avant toute signature. Il évoque toutefois un calendrier se situant avant la fin de l'année 2017.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.**

**8°) Conventonnement avec la Caisse d'allocations familiales pour l'adhésion à un service unique de base de données (CDAP)**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE indique que deux conventions permettaient jusqu'alors à la commune de consulter certaines données. Un accès à un espace partenaire permettait l'enregistrement des données trimestrielles et annuelles de la petite enfance, selon une convention entre la CAF et la commune du 30 juin 2015. Selon une convention CAF pro, les agents de la direction de la famille, éducation, enfance et jeunesse pouvaient être habilités à consulter les données accessibles à partir du numéro d'allocataire (adresse, composition de la famille...). Ces services intégreront peu à peu un espace sécurisé nommé « Mon compte partenaire ». Un seul identifiant et mot de passe permettront ainsi d'accéder à toute l'offre nationale réservée aux partenaires des allocations familiales.

Madame BOMPAIRE ajoute que les familles sont informées du fait qu'elles peuvent s'opposer à cette consultation à travers le règlement de fonctionnement des crèches. L'utilisation de cet outil permettra de faciliter le travail de gestion et de simplifier la vie des familles.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

**9°) Enfance – Horaires de l'école primaire COTTON et des autres établissements scolaires**  
**Rapporteur : Madame HERVE**

Madame HERVE explique que, compte tenu des effectifs de l'école COTTON – école primaire intégrant des maternelles et des élémentaires –, une classe de grande section et de CP a été créée. Les horaires du déjeuner étant différents entre les maternelles et les élémentaires, un horaire adapté a dû être choisi. Les enfants finiront donc à 11 heures 30 et pourront déjeuner avec les maternelles. Les élèves de CP pourront aussi bénéficier des ateliers de la pause méridienne avec leurs copains et réintégreront l'école à l'heure de maternelle, soit 13 heures 30. Madame HERVE précise que l'inspecteur de l'éducation nationale a demandé la validation de cette modification horaire en conseil municipal.

Elle rappelle également les horaires des écoles, à savoir de 8 heures 30 à 15 heures 45 pour les élémentaires et les maternelles. À midi, les horaires sont de 11 heures 30 à 13 heures 30 pour les maternelles et de 12 heures à 14 heures pour les élémentaires. Le mercredi, tout le monde travaille de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX estime que, selon un dialogue avec les parents, il s'agit plutôt d'une bonne disposition. Certains parents ont évoqué un décalage d'horaire pour la fin des activités de l'après-midi et du soir entre les maternelles et les élémentaires, c'est-à-dire 18 heures ou 18 heures 30. Les parents demandent que ces fins d'activité soient rapprochées pour leur éviter de patienter une demi-heure s'ils ont des enfants des deux niveaux.

Madame HERVE confirme que le centre de loisirs pour les enfants de maternelle se termine à 18 heures 30 alors que la fin des études pour les enfants d'élémentaire se situe à 18 heures. Elle comprend la demande d'alignement des horaires émise par les parents. Cependant, les études sont effectuées par les enseignants et, malgré plusieurs demandes, ceux-ci n'acceptent pas de terminer à 18 heures 30. Bien que la Ville ait repris la gestion des études, elle ne peut pas aligner les deux horaires.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.**

**10°) Approbation d'un avenant à la convention avec le Rectorat de Versailles relative à la restauration des personnels de l'État relevant du Ministère de l'Éducation nationale affectés dans les établissements de la Ville de Sèvres.**

**Rapporteur : Madame HERVE**

Madame HERVE informe le Conseil que, dans le cadre de l'action sociale, le Rectorat de Versailles verse une subvention au titre de sa participation sur le prix des repas des personnels enseignants affectés dans les écoles municipales de Sèvres. La principale condition à remplir pour percevoir cette aide financière est d'appliquer un tarif réduit aux enseignants. Le rectorat a modifié l'indice de rémunération à prendre en compte pour trois années (d'avril 2017 au 31 décembre 2019). Ces indices concerneront davantage d'enseignants et permettront ainsi à la Ville de maintenir l'aide financière actuelle, dont le montant en 2017 s'élève à 1,22 euro par repas, soit environ 1 000 euros par an. Le Conseil est invité à délibérer pour autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention établi pour une période de trois ans.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité. M. HAZARD ne prend pas part au vote.**

**11°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles**

**Rapporteur : Madame HERVE**

Madame HERVE signale des régularisations du trésorier municipal de Meudon qui demande de valider certaines créances relatives aux activités scolaires et périscolaires. Ces régularisations concernent des annulations et réductions de diverses créances pour la période de mai et juin 2017. Quatre familles sont concernées pour un montant de 169,27 euros. Il s'agit de rectifications d'erreurs techniques matérielles en restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs du soir, vacances scolaires ou études.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité. M. HAZARD ne prend pas part au vote.**

**12°) Actions de prévention en direction des jeunes – Approbation du projet de règlement de l'action intitulée « Initiation à la conduite automobile et au code de la route » - Régularisation de la prise en charge du lauréat de l'édition 2016**

**Rapporteur : Monsieur JEAN**

Monsieur JEAN note que cette délibération a pour objectif de formaliser le cadre d'intervention de la Ville sur une action de prévention en direction des jeunes intitulée « initiation à la conduite automobile et au code de la route ». L'objectif est de fluidifier la procédure administrative pour délibérer plus facilement et désigner des vainqueurs. Il est proposé au Conseil d'approuver le document joint au rapport et de donner délégation au maire pour signer par voie d'arrêté le lauréat de

chaque année et autoriser le versement de la participation à l'auto-école de son choix. Monsieur JEAN ajoute qu'un permis est offert par la Ville au gagnant de ce stage.

Par ailleurs, il convient de régulariser la prise en charge de Monsieur Marouan EMIMOU, lauréat de l'édition de 2016 et d'autoriser le versement de l'aide correspondante. Le Conseil est prié d'en délibérer.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande combien de filles participent à ce stage et si une parité est respectée. Elle dit avoir posé cette question en commission.

Monsieur JEAN répond qu'il n'y a pas de parité, les 16 participants s'étant répartis entre 10 filles et 6 garçons.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.**

### **13°) Subvention à l'association « La Courte Échelle »** **Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER indique que la Ville de Sèvres apporte depuis de nombreuses années son soutien financier à l'association La Courte Échelle pour ses actions menées auprès des enfants scolarisés dans l'établissement public de Sèvres – essentiellement le collège et les écoles Gambetta de façon plus marginale – dans le cadre d'actions d'accompagnement scolaire. Suite au départ de la coordinatrice bénévole de la Courte Échelle en primaire, l'association a dû réfléchir à une nouvelle organisation. Une de ses intervenantes rémunérées étant plus disponible pour intervenir en primaire, l'association a pensé opportun de développer son action sur les écoles primaires de la ville, notamment dans celles où elle ne peut pas intervenir faute de moyens.

L'association a donc sollicité une subvention de 5 000 euros afin de financer l'achat de matériels pédagogiques ainsi que la rémunération des tâches administratives et des intervenants. Cette nouvelle organisation devrait permettre d'augmenter le nombre de bénévoles par école, de faire évoluer les profils des enfants aidés par l'association et d'assurer une présence plus soutenue dans les établissements. Ainsi, l'association pourra également instaurer un véritable dialogue avec les équipes pédagogiques, comme elle le pratique actuellement au collège.

Eu égard au sérieux de l'association, à l'excellence du travail qu'elle effectue notamment au collège et surtout aux enjeux extrêmement importants de l'accompagnement scolaire précoce pour les élèves en difficulté afin d'éviter le décrochage scolaire, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ félicite le travail des nombreux bénévoles de tout âge de la Courte Échelle. Le rapport social pointe le nombre de personnes impliquées dans ce travail. Alors que l'action de l'association se limitait initialement à une école, elle s'est étendue à d'autres et au collège. En participant à de nombreux conseils de classe au collège en tant que parent d'élève, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ a constaté un véritable partenariat entre l'association, les enseignants, les parents et les enfants pour des résultats majoritairement très positifs. Cette subvention permettra de poursuivre cette action, d'en sécuriser le financement et de créer de nouvelles actions avec l'apport de nouvelles compétences et expertises. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ajoute que son organisation votera avec joie cette subvention. Elle note également le travail effectué par

toutes les autres associations d'aide aux devoirs et auprès des jeunes, telles que l'As de cœur et les Enfants animateurs.

Monsieur le Maire assure Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ que son soutien sera volontiers transmis à ces associations.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR.**

**14°) Affaires financières et budgétaires – Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).**

**Rapporteur : Monsieur JIAUME**

Monsieur le Maire présente la nouvelle directrice des services techniques de Sèvres en la personne de Madame SENET, en place depuis début septembre.

Monsieur JIAUME explique qu'il est proposé de subventionner à nouveau trois acquisitions de vélos à assistance électrique pour un total de subventions à verser de 600 euros TTC. Il rappelle que l'aide mise en place par l'assemblée consiste à compléter la subvention précédemment attribuée par Grand Paris Seine Ouest par une subvention complémentaire de 200 euros, quel que soit le prix d'achat du vélo. Cette subvention unique de 200 euros est ouverte à tout foyer sévrien qui répond aux critères d'attribution de la subvention de GPSO tels que définis par cette instance. L'aide de GPSO s'adresse aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire et représente actuellement un montant fixe de 200 euros selon la délibération du 28 septembre 2016 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Monsieur JIAUME précise que, depuis le décret du 16 février 2007 et dans le cadre de la loi de transition énergétique, l'État accorde également une subvention pour l'acquisition d'un VAE neuf. Cette aide ne se cumule pas avec les primes instaurées par les collectivités locales. Ni GPSO ni la Ville ne pourront donc désormais verser de subventions aux habitants du territoire. Le Conseil est invité à en délibérer.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Selon Madame CANDELIER, les conseils de GPSO et de cette instance étaient unanimes pour la création de cette subvention municipale, puis intercommunale. Elle estime que cette bonne action a profité à de nombreux Sévriens qui en étaient satisfaits. Selon une information du jour, ces subventions sont supprimées dans le projet de budget 2018 de l'État. Madame CANDELIER jugerait bon que les collectivités de GPSO et Sèvres poursuivent cette action qui commence à être connue par les habitants. Elle demande à Monsieur le Maire si une réflexion a déjà porté sur le rétablissement de cette subvention.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'était félicitée en commission d'urbanisme de la précédente subvention et de la communication de la Ville à ce propos. Suite au changement des conditions d'attribution, elle jugeait opportun de ne pas délaissé ce sujet important. Grâce aux vélos à assistance électrique, certaines personnes peuvent se déplacer plus facilement, à moindre coût et sans polluer. Elle suggérait en commission de publier une information sur ce changement sur le site internet ou dans le Sévrien. Suite à la soudaine suppression de tout recours par la loi de finances, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne connaît pas non plus la position de la municipalité. Elle souhaite que



cette action soit poursuivie en termes de financement et de communication, s'agissant du recours à ce type de transport.

Monsieur le Maire précise que l'État avait décidé de mettre en place une subvention de 200 euros par acquisition, à la seule condition que les collectivités locales ne distribuent pas ce même type de subvention. Voyant que l'État prenait sa place dans ce financement, GPSO a délibéré sur l'arrêt de cette subvention au motif que la collectivité n'en avait plus le droit et renvoie maintenant au guichet de l'État. Selon une information du jour, le guichet ferme en février prochain. Monsieur le Maire ne connaît pas la décision de GPSO à ce jour. Ensuite, alors que la loi interdisait à la Ville de Sèvres d'abonder sur une subvention, la collectivité redevient libre de ses actions. Monsieur le Maire perçoit une sorte d'unanimité dans le Conseil pour envisager une action sur ce sujet, ce qui sera possible à partir de février 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur le Vélib. Il indique que trois stations seront situées le long de la départementale 910. Deux d'entre elles, respectivement situées face au musée de porcelaine et sur la place Gabriel Péri, seront construites à partir d'octobre 2017. La troisième station sera construite en janvier 2018. Elle se situera autour du parvis du collège ou entre le parvis du collège et le SEL, son emplacement n'étant pas encore clairement décidé. Les vélos arriveront ensuite.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.**

**15°) Environnement et cadre de vie – Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques – Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés avenue Gambetta.**

**Rapporteur : Monsieur HAAS**

Monsieur HAAS explique qu'il s'agit d'enfouir les réseaux aériens situés avenue Gambetta pour un montant de travaux de 311 000 euros. Le SIGEIF en finance 38 % soit 117 700 euros et le Conseil départemental 6 % soit 20 000 euros environ. Les villes de Sèvres et de Ville-d'Avray prennent chacune 28 % du montant en charge, soit 173 846,26 euros. Les réseaux d'électricité et d'éclairage représentent 50 % du coût (156 978 euros) et les réseaux de communication électronique (téléphone essentiellement) 49,6 %, soit 124 224 euros. Compte tenu des dates de réalisation des travaux, le financement sera réparti sur les exercices budgétaires 2017 et 2018. Les travaux auront lieu en 2018.

Monsieur le Maire propose que la cartographie des rues où des réseaux restent à enfouir soit présentée lors de la prochaine commission des travaux. Il ajoute que les dernières inscriptions budgétaires auront probablement lieu en 2019 pour un enfouissement de tous les réseaux de la ville terminé en 2020.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.**

**16°) Subvention à l'association « Sèvres Chaville Boxe 92 »**  
**Rapporteur : Monsieur HAZARD**

Monsieur HAZARD rappelle que Dynamic Sèvres dispose d'une section boxe depuis de nombreuses années, tout comme la ville de Chaville. Il s'agit de fusionner les deux sections dans une association qui a été créée, nommée Sèvres Chaville Boxe 92. L'association a débuté ses activités à la rentrée et sollicite auprès de la Ville une subvention de fonctionnement de 3 165 euros jusqu'à fin décembre. Il est proposé au Conseil de lui attribuer cette subvention pour lui permettre de faire face à ses charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX souhaite avoir confirmation que la section boxe sera extraite de Dynamic Sèvres – et n'existera donc plus – pour se regrouper avec une association de Chaville et exercer ses activités indépendamment de Dynamic Sèvres. Bien que cette création soit présentée comme un désir de rapprochement entre deux sections de boxe chavilloise et sévrienne, il lui semble qu'une divergence existait au sein de Dynamic Sèvres quant à la façon de conduire ces activités. Il juge intéressant d'étudier les raisons de cette situation, indépendamment du regroupement positif de ces deux sections. Il demande si la Ville de Chaville donnera une subvention, voire la même, à cette association.

Monsieur HAZARD lui répond que la section boxe a demandé cette séparation de Dynamic Sèvres, laquelle a accepté. Par ailleurs, l'association a également demandé une subvention à la Ville de Chaville. Il renvoie toute demande vers la ville de Chaville pour savoir si une subvention a été accordée.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : Mme CANDELIER.**

**17°) Création d'un budget participatif sévrien et approbation du règlement**  
**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX propose au Conseil la création innovante d'un budget participatif pour la Ville de Sèvres. Assez peu de communes ont délibéré sur ce sujet en France et dans les Hauts-de-Seine à ce jour. Il s'agit d'ouvrir à la population la possibilité de participer à des décisions sur une partie du budget communal d'investissement. Cette mesure importante pour la commune et pour l'équipe municipale permet de favoriser l'implication de chacun et de proposer des projets améliorant le quotidien de la ville. Il est proposé de mettre ce système en place de façon progressive et raisonnable, pour un montant relativement modeste de 60 000 euros en 2018 et pour une année d'expérimentation. Monsieur DECOUX précise que les communes ayant instauré ce système ont généralement procédé ainsi. Pour bien fonctionner, ce processus doit être étalé sur cinq à six mois pour pouvoir consulter la population et étudier les projets dans de bonnes conditions.

D'un point de vue pratique, Monsieur DECOUX propose de plafonner les dépenses à 20 000 euros par projet afin de ne pas consommer l'intégralité de l'enveloppe pour un seul projet. Il est également proposé de mettre en place des étapes opérationnelles permettant de consulter et d'examiner les projets, à savoir :

- Un dépôt des idées sur une plateforme en ligne ouverte durant un mois ;
- Un examen de la recevabilité des idées pendant un mois pour distinguer les idées réalisables ou non ;

- Une présélection des idées dans une instance constituée d'élus et de représentants des comités de quartier. Cette instance unique à l'échelle de la ville examinera les projets en commun en associant chacun des quartiers, puisque des projets d'intérêt local émergeront probablement de cette démarche ;
- Une instruction plus détaillée par les services municipaux des idées retenues pendant trois mois, afin d'affiner la faisabilité technique et financière et de déterminer un planning réaliste au regard du plan de charge des services ;
- Un vote public en ligne durant deux semaines ;
- L'adoption des projets sur l'année N+1 et réalisation avec les autres projets municipaux.

Monsieur DECOUX précise que, sans être modifiée, l'enveloppe d'investissement 2018 intégrera 60 000 euros spécifiquement attribués à ces projets. Le processus d'une durée de six mois environ se calera sur le processus budgétaire. Concernant le mode de fonctionnement, des informations devront être fournies lors du dépôt d'idées pour qualifier le projet. Les projets bien qualifiés seront plus faciles à étudier et auront ainsi plus de chance d'être retenus par l'instance de sélection. L'instruction approfondie évaluera certains critères de faisabilité et pourra donner lieu à discussion avec les porteurs de projets pour affiner certains dossiers, s'ils le souhaitent. Seront seulement recevables les projets se situant dans le cadre des compétences municipales et de l'intérêt général et étant réalisables techniquement, juridiquement et financièrement. Monsieur DECOUX précise que le règlement est annexé au projet de délibération. Il est proposé au Conseil d'en délibérer.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ signale que seules 25 villes environ disposaient d'un budget participatif en 2016, bien que cette situation ait probablement évolué depuis cette date. Les exemples de Paris, Rennes ou Grenoble sont connus, mais des villes de très petite taille ont également développé ce type de budget. Parmi les communes de 20 000 à 50 000 habitants telles que Sèvres figurent Grande-Synthe, Lanester, Rodez, Le Kremlin-Bicêtre et Bagnolet. Initialement, des villes ayant une étiquette de gauche (21 sur 25) sont majoritairement à l'origine de ce dispositif, mais les idées innovantes ne sont pas réservées à une étiquette selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ. Elle ajoute que la communication est importante sur ce type de sujet. En effet, le choix du projet, sa faisabilité et son coût sont certes des critères indispensables à la réussite de l'opération, mais le fait de rapprocher les citoyens de la vie de la cité, et donc de la partie noble de la politique, est un critère de succès, d'autant plus dans une période où les Français sont de moins en moins assidus au vote.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ continue en précisant que le succès de l'opération sera partiel si seuls quelques Sévriens déjà bien présents dans les associations s'emparent du sujet. Le véritable défi consiste à impliquer des Sévriens qui s'expriment peu généralement. Cela sera selon elle le véritable succès de l'opération. Pour répondre à certaines inquiétudes soulevées en commission sur le fait que ce système favoriserait de nouvelles dépenses, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ considère que certains projets peu onéreux, dont la Ville n'aurait pas l'idée et cependant très porteurs, peuvent résulter de ces consultations. Il convient selon elle de faire confiance aux citoyens sur ce type d'initiative. Elle approuve ce projet, puisqu'un tel dispositif était proposé dans le programme de son organisation.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER cite l'exemple de Porto Alegre, dixième ville du Brésil comptant 1,5 million d'habitants et ayant mis en place un budget participatif en 1989. Elle salue de telles initiatives, également mises en place par Paris un an et demi plus tôt ainsi que par Montrouge au printemps dernier. Le règlement proposé est identique à celui de Montrouge. En revanche, Montrouge engage 300 000 euros dès la première année pour 37 000 habitants. Madame CANDELIER comprend la prudence évoquée par Monsieur DECOUX pour la première année. Elle espère cependant que les habitants ne seront pas frustrés par le refus de certains projets, faute de moyens suffisants. Dans le cas d'un réel engouement populaire, elle suggère qu'une rallonge budgétaire soit envisagée si les projets

présentés par les Sévriens sont intéressants et peuvent être réalisés rapidement dans le temps. Elle se dit favorable à l'idée de budget participatif, que les écologistes portent depuis longtemps.

Madame CANDELIER note que les élus n'ont pas le droit de proposer des idées dans ce processus. En revanche, ils participeront aux jurys de sélection aux côtés des conseils de quartiers. Elle souhaite avoir davantage d'informations sur la place des élus municipaux dans le processus.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX voulait poser la même question que Madame CANDELIER. Ce processus est selon lui une très bonne initiative et innovation, qui ne peut que renforcer l'intérêt des Sévriens dans la vie locale et participative.

Monsieur DECOUX remercie les intervenants pour leurs questions, tout en notant qu'ils abondent dans le sens de la majorité. Il note une propulsion généralement consensuelle dans les communes ayant instauré ce budget participatif. Il partage l'avis de Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ sur l'importance à donner à la communication pour rapprocher les citoyens de « la partie noble de la politique ». Il ne sait pas si les personnes s'exprimant peu prendront la parole, même s'il le souhaite. Malgré la différence de taille et de budget (100 millions d'euros en 2017), il cite l'exemple de Paris où les propositions émanent beaucoup d'associations. Celles-ci sont généralement plus avancées et structurées dans la réflexion.

Concernant les inquiétudes soulevées en commission, Monsieur DECOUX se veut rassurant et confirme que le processus ne créera pas de nouvelles dépenses. Il s'agit en fait de flécher une partie des dépenses de l'enveloppe d'investissement. Par ailleurs, le but n'est pas selon lui de rejeter des idées. Elles peuvent toujours être réalisées à un moment ou à un autre.

Monsieur DECOUX informe Madame CANDELIER que Montrouge consacre 2 % de son budget d'investissement au budget participatif alors que Sèvres en consacre 2,2 % de son budget travaux et entretien. Il ajoute que Montrouge compte 49 000 habitants en 2014, soit deux fois plus que Sèvres.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal votera ce budget. L'intégralité des élus sera donc associée au vote de projets émis par la population.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. de GESTAS.**

#### **18°) Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR note que le rapport montre une activité importante de la SPL Seine Ouest Aménagement dans les Hauts-de-Seine. Celle-ci lui permet de dégager un résultat positif de 1 425 000 euros, dont une large part provient de la réalisation de la ZAC de Chaville. Il propose au Conseil d'en prendre acte.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Selon Madame CANDELIER, le rapport est assez intéressant à lire. Elle ne se souvient pas que le projet de construction d'une passerelle dans le quartier Croix Bosset qui figure dans ce rapport ait été évoqué en Conseil municipal. Elle demande des informations à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la passerelle en question, c'est-à-dire le pont qui relie la rue Croix Bosset et le quartier de la Monesse, est assez étroite et peu sécurisée pour les enfants. Il s'agit donc d'étudier la sécurisation de ce passage pour les piétons soit en greffant un tablier le long de ce pont soit en construisant en parallèle un deuxième pont piéton. Dans les deux cas de figure, le coût est estimé à 1 million d'euros environ. Cet investissement ayant été jugé exagéré, des signalétiques, panneaux clignotants et peintures au sol seront mis en place pour apaiser la circulation sur ce pont.

Monsieur le Maire se dit surpris du fait que le rapport de la SPL n'a jamais été présenté à la Ville de Sèvres, alors que celle-ci en est actionnaire à hauteur de 20 %. La quasi-intégralité des villes de GPSO se sert de la SPL pour aménager des sites, à l'exception de Sèvres. Cette anomalie devra être traitée selon Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°18.**

**19°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois**  
**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur DETOLLE explique que plusieurs modifications apportées dans l'effectif communal doivent être adoptées, afin de tenir compte de l'évolution de certains emplois. Sept créations d'emplois sont compensées par sept suppressions. Par ailleurs, la réussite au concours d'attaché d'un agent conduit à créer un emploi d'attaché d'administration et à supprimer l'emploi de technicien principal qu'il occupait précédemment.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.**

**16°) Personnel communal – Fixation de taux de vacances divers**  
**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Comme un précédent conseil en a décidé pour d'autres activités, Monsieur DETOLLE présente un montant de vacances concernant certaines fonctions relevant de la direction de l'éducation, de la famille, de l'enfance et de la jeunesse. Le montant de la vacation est identique et vise les fonctions de cuisinier ou de lingère, auxquelles il est très ponctuellement fait recours.

En l'absence d'éventuelles questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.**

**21°) Compte rendu de délégation au Maire**  
**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions sur le sujet. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande si la convention sur le tennis fait l'objet d'une reconduction à l'identique ou de modifications.

Monsieur le Maire répond que Wolfenbüttel n'appelle pas de changements. Mare Adam est quant à lui plus onéreux qu'avant.

Madame CANDELIER s'étonne du fait que la première adjointe ne présente pas ce point comme habituellement.

Monsieur le Maire lui répond que Madame HERVE n'avait parfois pas délégation sur les questions posées. Il trouve donc plus courtois de ne pas la mettre en difficultés avec de tels cas.

Madame CANDELIER questionne Monsieur le Maire sur la décision n°2017/027 du 20 juillet 2017 qui porte conclusion de conventions avec des organismes culturels ou sportifs sévriens dans le cadre du dispositif Pass jeunes culture et sport. Elle souhaite obtenir la liste des organismes avec lesquels la Ville a conventionné.

Monsieur le Maire propose de communiquer une liste à jour, intégrant les onze organismes initiaux puis douze autres. Il cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR remarque que les points rapportés dans le compte rendu concernent des délégations données au maire et ayant été votées en tout début de mandat, sans notion de seuil ou de contrôle. Ces délégations correspondent à des décisions pouvant être prises sans le concours du Conseil municipal, en particulier en matière de location et de mise à disposition d'équipements de la municipalité au profit de tiers.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de « délégations » ayant été votées.

Madame HERVE explique que certains dossiers n'étaient pas signés par ses soins en termes de délégation au Maire. De plus, ne les traitant pas, elle n'en connaissait pas le contenu. Il paraissait donc plus professionnel et pertinent de faire porter par le maire lui-même cette délégation, puisqu'il a une visibilité plus large sur les questions abordées.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### **Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°21.**

#### **22°) Décision relative au maintien ou non de la qualité d'adjoint d'un membre du conseil municipal, adjoint au Maire sans délégation.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire aborde maintenant l'ordre du jour complémentaire. Il évoque trois lieux d'enrichissement des décisions municipales, à savoir la municipalité, les commissions et le Conseil municipal. Au sein de la municipalité, le maire, les adjoints et les conseillers délégués se réunissent une fois par semaine pour échanger sur le quotidien de la ville et parfois sur des décisions stratégiques. Depuis le 19 septembre 2016, un adjoint est venu à une seule des 24 réunions de la municipalité sans aucun mot d'excuse ni signalement d'empêchement, à la différence d'autres adjoints ou conseillers délégués qui s'excusent systématiquement par mail ou message.

Selon Monsieur le Maire, il convient de jouer son rôle d'adjoint au maire ou, dans le cas contraire, de rendre cette responsabilité. Il a évoqué le sujet avec l'adjoint concerné dix jours plus tôt. Celui-ci ne semble plus procéder de qui que ce soit, et surtout pas du maire, alors qu'il l'engage juridiquement en tant qu'adjoint au maire. L'adjoint concerné a décidé de ne pas rendre sa délégation, bien que le poste soit abandonné. Il est donc de la responsabilité des conseillers municipaux de se saisir de cette question. Faute de démission volontaire, un vote doit être proposé au Conseil, dès lors que l'adjoint n'a plus de délégation.

Compte tenu de cet état de fait qu'il trouve désolant, Monsieur le Maire affirme qu'il est temps pour chacun de prendre ses responsabilités. Il ajoute que, outre l'absence aux réunions de municipalité, l'adjoint s'est manifesté par mail pour la dernière fois au cours de l'été 2016 et ne se manifeste pas par téléphone. Il constate donc un abandon du poste et propose au Conseil de voter sur cette affaire et sur les questions d'adjoint.

Monsieur le Maire s'enquiert de prises de parole.

Madame GALLAIS souhaite prendre la parole, considérant que le point la concerne, même si son nom n'a pas été cité. Elle donne lecture d'un message préparé :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler quelle fut la force de mon adhésion au projet porté par notre liste et mon implication, au même titre que nombre d'entre vous, pour le défendre et le porter auprès des Sévriens. C'est d'ailleurs cette détermination qui m'a conduite à accepter, dès votre proposition, d'embarquer dans cette aventure pour Sèvres. D'une façon générale, je suis plutôt une femme de convictions. Monsieur le Maire, lorsque vous êtes venu me chercher à plusieurs reprises, vous m'aviez précisé que l'engagement correspondait à six conseils municipaux par an. Nous en sommes loin.*

*Une fois élus, notre feuille de route était écrite en 100 propositions. Chacun d'entre nous s'attaqua immédiatement à celles qui entraient dans le champ de la délégation que vous lui aviez accordé. Ce ne sont pas seulement mes conseils que je vous ai prodigués, Monsieur le Maire. Ce sont des projets phares de notre programme, argumentés, construits et présentés en municipalité, que ce soit notamment pour le troisième studio de la SUM, la gare du pont de Sèvres ou le restaurant du SEL. Le projet de la gare a d'ailleurs reçu une adhésion unanime du bureau municipal.*

*Pour chacun d'entre eux, vous avez souhaité laisser courir le temps. Ce fut votre choix et c'est de votre responsabilité. Cela pose néanmoins la question du fonctionnement de l'exercice démocratique. Vous admettez ou comprendrez que, lorsque vous donnez ordre et contrordre, faites travailler des associations, des consultants, des entreprises privées sans jamais leur faire de retour sur leurs propositions et que vos adjoints ne sont ni associés ni informés de ces démarches, cela puisse poser la question de votre réceptivité à nos conseils et de leur utilité. Des conseils, je vous en ai donné pas plus tard que le 27 juin au sujet du restaurant du SEL. Je n'ai à ce jour aucun retour de votre part. Cela fait d'ailleurs des mois que vous ne jugez pas utile de me tenir informée de vos démarches concernant le SEL, alors même que je suis présidente de l'EPCC et que ces projets ne manqueront pas d'impacter le fonctionnement du lieu, des équipes et de la programmation culturelle. Un architecte se prévaut pourtant d'avoir été retenu et de travailler sur des plans. Étrange façon de m'associer !*

*Au sujet des mails, Monsieur le Maire, le 8 juin dernier, nous étions en réunion, toujours sur le SEL. J'avais appris que le Père Blin vous avait adressé un courrier, demandant que l'office du dimanche matin ait lieu dans la salle de spectacle en raison des travaux à venir de l'église. Non consultée, je me suis néanmoins permise de vous déconseiller d'accepter, en raison du caractère laïc du lieu. Vous m'avez répondu « Écoute, c'est déjà décidé ! » Mes conseils n'ont pas eu l'air très attendus. Depuis, je ne sais pas non plus où nous en sommes sur ce sujet, qui me concerne pourtant directement.*

*Monsieur le Maire, je vous rappelle que je n'ai jamais manqué à mes obligations municipales – la présence au bureau municipal n'est pas une obligation –, que je prends mes permanences – il y a encore quinze jours, j'ai pris mes permanences et effectué des mariages, je suis allée au dîner des associations et je suis présente –, que je représente la municipalité dans les événements de la ville et du SEL auxquels vous venez très peu, Monsieur le Maire – vous ne m'y voyez peut-être pas beaucoup, parce que vous n'y êtes pas – et que je préside mon bureau de vote, que je célèbre les mariages et que la présidence du SEL est à elle seule une charge lourde et une grande responsabilité. Si j'ai refusé de vous donner ma démission, c'est bien parce que je n'ai jamais démissionné de mes fonctions ni de mon engagement auprès des Sévriens, malgré la réduction significative de mes délégations depuis quinze mois. Je laisserai donc mes collègues voter en leur âme et conscience. »*

Monsieur FORTIN souhaite donner son avis en tant qu'élu et que responsable politique. Il exprime son désaccord avec Madame GALLAIS sur sa façon de réagir. Selon lui, comme en entreprise, jamais personne n'est content de son patron. Il existe toujours des difficultés et matières à nuancer. Il a personnellement travaillé avec trois maires et dans des conditions très différentes. Il existe toujours une équipe. Même en partageant éventuellement les observations de Madame GALLAIS, la municipalité ne peut pas être considérée comme un organe secondaire. C'est là que se vérifient l'accord et l'esprit d'équipe. Il regrette réellement la situation et répète son désaccord avec Madame GALLAIS. Il votera pour la destitution, même si cela l'ennuie profondément, mais il ne voit pas d'autre solution.

Tout en reconnaissant l'importance des projets phares, il considère que deux actions extrêmement importantes ont été menées en trois ans, concernant Les Coteaux et le centre-ville. De son point de vue, un remarquable travail a été réalisé sur Les Coteaux, concernant la rédaction du plan local d'urbanisme. Ce plan local d'urbanisme a permis d'effacer une loi socialiste absurde selon lui, qui avait supprimé le COS. C'était essentiel pour la ville de Sèvres. Dans la campagne politique, tous les partis y compris de gauche, avaient reconnu le caractère résidentiel de la ville de Sèvres et la nécessité de sauvegarder les Coteaux. Avec la suppression du COS, sans action de la Ville, tous les jardins de Sèvres auraient été supprimés dans les dix ou quinze prochaines années, tout comme la moitié des arbres. Cette première action s'est donc révélée très importante, courageuse et efficace. Personne n'en parle parce qu'elle est très technique, mais elle est essentielle.

La deuxième action essentielle n'a jamais été envisagée par les municipalités précédentes. Il s'agit de récupérer 34 millions d'euros pour aider la rénovation du centre-ville. Pas une seule ville en France n'a réalisé cela. Monsieur FORTIN considère qu'il faut s'en féliciter. Il comprend l'importance des projets phares des uns ou des autres, mais chacun appartient à une équipe qui a mené des actions extrêmement importantes. Même sans être d'accord avec tout, il faut selon lui reconnaître ces deux actions essentielles pour l'avenir de Sèvres. C'est pourquoi il votera pour la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR note avec intérêt qu'une situation, dont le Maire se plaint et qui dure depuis un an, a déclenché de sa part une action il y a dix jours, au terme desquels un vote est demandé pour la mise à l'index d'une collègue. Cette démonstration d'incapacité à gérer ses équipes est lamentable selon lui. Il maintiendra l'agent.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX sollicite une suspension de séance pour discuter de cette situation, dont le Conseil prend connaissance.

Monsieur le Maire souhaite d'abord répondre aux différentes interventions. Selon lui, il ne faut pas se laisser distraire. La question ne porte pas sur la politique générale de cette ville, mais sur la possibilité pour un adjoint de percevoir durant un an des indemnités alors qu'il n'est plus en municipalité. Il n'est pas normal qu'un adjoint ne donne pas signe de contact. Les présidences du SEL, de la SEMI, de Dynamic sont bénévoles, tout comme la vice-présidence du CCAS. Les indemnités ne sont pas consacrées à des présidences d'établissements, mais au rôle d'adjoint au maire. Quand il n'existe plus de contact depuis un an, la moindre des décences consiste à rendre sa délégation. Sinon, cela devient un débat public parce que ce sont des fonds publics.

*La séance est suspendue.*

Madame CANDELIER indique à Monsieur le Maire que le Conseil se trouve de façon collective dans une situation exceptionnelle. Il n'est pas du rôle de l'opposition de prendre part à ce vote selon elle, car il est question de la façon pour Monsieur le Maire de mener l'équipe qui l'entoure. Il n'appartient donc pas à l'opposition d'arbitrer cette position, d'autant plus qu'elle ne reçoit plus les comptes rendus de la municipalité depuis un an environ, ce qui lui permettait auparavant de constater



succinctement les sujets abordés et travaillés. Bien qu'elle ne soit pas une obligation, cette communication des comptes rendus était pratiquée sous l'ancienne mandature. Madame CANDELIER ne peut pas juger de la présence ou de l'absence de chacun ni du travail fourni par chacun. Elle dit avoir toujours eu des relations très cordiales avec Madame GALLAIS et pense qu'elle s'est investie. L'opposition ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire expose deux possibilités. Il propose de confirmer ce qui s'impose de droit et demande qui est pour un scrutin public. Un vote secret nécessite plus d'un quart du conseil.

Madame CANDELIER souhaite consulter le Code des collectivités territoriales. Elle demande si c'est également le cas pour un vote nominatif.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre Madame GALLAIS, mais de se prononcer défavorablement ou favorablement sur le maintien d'un adjoint.

Madame CANDELIER évoque un parallélisme des formes sur les votes, puisque les adjoints ont été votés à bulletin secret en début de mandature.

Monsieur SIRUGUE, Directeur général des services précise qu'il s'agit d'une délibération ordinaire et non une élection. Il faut un quart des voix pour obtenir un scrutin public ou un tiers pour un bulletin secret.

Monsieur le Maire met le maintien dans la fonction d'adjoint au maire aux voix.

**Le Conseil municipal ayant demandé, à la majorité de ses membres, le vote à scrutin public décide à la majorité de ne pas maintenir Mme GALLAIS dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.**

**2 votes favorables au maintien : Mme GALLAIS, Mme BOUQUET**

**2 abstentions : Mme THARAUD-DEWAVRIN, M. GIAFFERI**

**M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. DELACOUR et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.**

**23°) Décision sur le nombre d'adjoints au Maire et sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint au Maire dans l'ordre du tableau**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de dix adjoints. Il met la délibération aux voix.

Avant l'élection du dixième adjoint, Monsieur le Maire propose qu'un nouvel ordre de tableau soit voté pour les postes de cinquième, septième et neuvième adjointes, afin qu'elles deviennent troisième, cinquième et septième adjointes.

Pour plus de clarté, Madame CANDELIER suggère de nommer les adjointes occupant ces rangs.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°23 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : Mme BOUQUET, M. GIAFFERI (pouvoir à Mme BOUQUET). M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. DELACOUR et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.**

#### **24°) Élection d'un (e) adjoint(e)**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

En accord avec la municipalité, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LILLY pour pourvoir la place de neuvième adjointe. Elle est conseillère déléguée au logement social. S'agissant d'un vote nominatif, il est effectué à bulletin secret, sauf dans le cas d'une unanimité sur le type de vote.

Madame CANDELIER demande un vote à bulletin secret.

Faute d'unanimité, Monsieur le Maire confirme le vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que Madame PARPEX a été élue en qualité de troisième adjointe, Madame MARLE en qualité de cinquième adjointe et Mme TEXIER en qualité de septième adjointe. Il est procédé à l'élection de la neuvième adjointe avec la candidature de Madame LILLY. Monsieur le Maire précise que le nom de la personne souhaitée doit être écrit sur le bulletin.

L'appel nominal des personnes ayant voté est effectué.

Madame CANDELIER demande à Monsieur le Maire comment seront réparties les délégations.

Monsieur le Maire répond que chacun gardera sa délégation. Celles de Madame GALLAIS seront réattribuées. Le Conseil municipal en sera informé dans les prochains jours.

Monsieur le Maire énonce les résultats du vote :

- 35 suffrages exprimés
- 5 votes blancs
- 29 voix pour Madame LILLY
- 1 voix pour Monsieur FORTIN

**L'unanimité n'est pas recueillie pour procéder au vote à scrutin public (1 vote contre : Mme CANDELIER). Mme Marie-France LILLY est élue neuvième adjointe au Maire.**

#### **25°) Désignation de représentants de la Ville pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Sèvres espaces loisirs (SEL)**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Pour désigner les représentants au conseil d'administration du SEL et pour les prochains travaux concernant la création d'un restaurant au SEL, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur HUBERT pour rejoindre les candidats suivants : Mesdames HERVE, BAHIER et COHEN, Messieurs JEAN, FORTIN, BELARBI, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Monsieur GIAFFERI et Madame ROUX-FOUILLET.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres candidatures éventuelles.

Madame CANDELIER pensait que le Conseil municipal avait voté cette liste en début de mandature.

Monsieur le Maire explique que cette liste fait l'objet d'une nouvelle désignation par le conseil de dix membres.

Il semblait à Madame CANDELIER qu'une élection avait lieu dans le cas d'une démission.

Monsieur le Maire répond qu'il peut décider dans le cadre d'un EPCC et non sur un EPCI.

Madame CANDELIER signale qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a l'unanimité pour un vote public. Le vote est effectué à bulletin secret.

L'appel nominal des personnes ayant voté est effectué.

Monsieur le Maire désigne Madame CANDELIER et Monsieur de GESTAS comme scrutateurs.

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément aux dispositions de l'article L2121 alinéa 3 relatif à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, il peut être procédé « *à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Monsieur le Maire énonce les résultats du vote :

- 33 voix
- 2 conseillers n'ont pas pris part au vote
- 29 voix pour cette liste
- 1 vote nul
- 3 votes blancs

**L'unanimité n'est pas recueillie pour procéder au vote à scrutin public (1 vote contre : M. DELACOUR)**

**Sont élus :**

- **M. Olivier HUBERT**
- **M. Jean-Pierre FORTIN**
- **Mme Fanny HERVE**
- **M. Belkacem BELARBI**
- **Mme Nathalie BAHIER**
- **Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ**
- **Mme Muriel COHEN**
- **M. Pascal GIAFFERI**
- **M. Ludovic JEAN**
- **Mme Laurence ROUX-FOUILLET**

**26°) Établissement public de coopération culturelle «Sèvres Espaces Loisirs» SEL – Désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil d’administration de l’établissement**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire explique que les personnalités qualifiées sont élues pour un mandat de trois ans, lequel est arrivé à échéance. Il s’agit de redésigner cinq personnalités qualifiées. Sont proposés pour siéger au sein de ce conseil d’administration la reconduction de Monsieur MONATTE, président de l’association Accord majeur, Madame VUONG, réalisatrice de film et Monsieur LARBI, tous les deux sortants. Les rejoignent Madame CYROT et Monsieur MEARY, l’un des deux codirecteurs de la compagnie en résidence Les Echappés de la police, qui se produit au moins une fois par mois lors des Happy hours. C’est une émanation des Enfants de la comédie. Il est convenu que la Ville de Chaville désigne une des cinq personnalités.

Monsieur le Maire propose de désigner ces personnalités qualifiées pour un mandat de trois ans. Il demande si le Conseil est unanime pour voter à main levée. Il met la délibération aux voix.

**Le Conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.**

**Sont élus à l’unanimité :**

- **M. Jules MEARY**
- **M. Farid LARBI**
- **Mme Catherine CYROT**
- **M. Catherine VUONG**
- **M. Jean-Philippe MONATTE**

**Avec 2 abstentions : Mme GALLAIS, M. DELACOUR**

\*\*\*

\*

Monsieur de LA RONCIÈRE aborde les questions adressées au Conseil. La première question adressée par le groupe socialiste porte sur le projet de construction d’un équipement aquatique sur l’île de Monsieur.

Monsieur DURDUX donne lecture de la question du groupe socialiste.

*« Monsieur le Maire,*

*Le syndicat mixte de l’Île de Monsieur a lancé il y a près de deux ans une étude pour cadrer un projet de construction d’un centre aquatique sur le parc. Pouvez-vous nous donner des informations sur l’avancement de cette étude et l’éventuel projet qui pourrait en découler ? En cas de concrétisation, cela aurait-il un impact sur l’avenir de la piscine de Sèvres ?*

*Merci pour votre réponse. »*

Monsieur le Maire répond à titre de conseiller départemental, s’agissant d’un équipement pour moitié départemental et pour moitié GPSO. Le projet consiste en la réalisation d’un nouvel équipement aquatique d’une surface d’environ 5 000 m<sup>2</sup> qui combinera trois fonctions : un centre aquatique, un centre de soins et de remise en forme et un restaurant. Le syndicat a lancé en été 2016 un concours de maîtrise d’œuvre pour désigner l’équipe qui réalisera la conception et suivra la réalisation du futur centre aquatique de l’Île de Monsieur. Un jury d’architectes s’est réuni le 9 mars dernier pour définir les quatre offres reçues. La négociation avec le groupement Jean GUERVILLY pressenti pour

finaliser le contrat du maître d'œuvre et pour intégrer les remarques formulées par le jury sur l'offre reçue a été engagée à partir d'avril 2017. Cette négociation a abouti à un accord à mi-juillet 2017.

Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 26 millions d'euros hors taxe, dont 6 millions d'euros pour les parkings. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 375 000 euros. La commission d'appel d'offres du 18 septembre 2017 a validé ce choix. Des études spécifiques ont été engagées dès le premier semestre 2017 afin de déterminer l'impact du projet sur l'environnement. Compte tenu de ces éléments, le dépôt du permis de construire de l'équipement devrait intervenir fin 2018 pour une mise en service envisageable à partir de 2023.

S'agissant du devenir de la piscine de Sèvres, Monsieur le Maire répond à Monsieur DURDUX que la Ville adaptera son ambition à l'effectivité de ce projet lorsque la piscine devra être remise à niveau, mais celle-ci demeurera.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX pour une question commune avec Madame de LONGEVIALLE-MOULAI.

Monsieur DURDUX donne lecture de la question commune.

*« Monsieur le Maire,*

*Le gouvernement envisage de contracter, puis de supprimer le dispositif de contrats aidés mis en place par la précédente majorité. La Ville de Sèvres a-t-elle mis en œuvre ce type de contrats, directement ou par l'intermédiaire d'associations sévriennes ? Si oui, quelles seraient les conséquences pour les bénéficiaires d'une part et pour la Ville d'autre part de la suppression de ce dispositif ?*

*Merci pour votre réponse. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DETOLLE pour répondre. Il annonce également que le procès-verbal relatif à l'élection de la nouvelle adjointe va circuler pour être signé.

Monsieur DETOLLE signale d'abord que la Ville n'a jamais été saisie d'une annonce ou information particulière sur cette question. Ses interlocuteurs des services de l'État indiquent ne pas en avoir non plus. Le 14 septembre seulement, la Ville a été informée qu'un contrat aidé renouvelé un mois auparavant (16 août) ne bénéficierait plus du cofinancement de l'État. À ce jour, c'est la seule information officielle dont la Ville a été saisie.

Sèvres a recours à ces aides financières de l'État pour quatre contrats seulement et le CCAS pour un contrat. Trois d'entre eux doivent être renouvelés d'ici la fin de l'année. Contrairement à d'autres collectivités, Sèvres a été raisonnable dans son recours à ces emplois aidés et ne l'a pas systématisé par simple effet d'aubaine. Il s'agit d'agents ayant rencontré de réelles difficultés pour trouver un emploi, de chômeurs de longue durée, de jeunes sans qualification ou d'allocataires de minima sociaux. Malgré la prudence de Sèvres, l'abandon de cette aide représenterait tout de même un coût financier supérieur à 100 000 euros par an pour la Ville, toutes choses égales par ailleurs. La municipalité attend des informations de l'État, car certains contrats correspondent au moins à une des priorités annoncées par celui-ci, à savoir le secteur d'urgence en matière sociale et l'hébergement social.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER pour lire un vœu relatif aux contrats aidés, présenté par Madame CANDELIER, Monsieur DURDUX et Madame de LONGEVIALLE-MOULAI.

\*\*\*

\*

**27°) Vœu relatif aux contrats aidés**

**Rapporteur : Madame CANDELIER**

Madame CANDELIER donne lecture du vœu :

*« Considérant les annonces du gouvernement concernant la baisse drastique du nombre de contrats aidés, passant de 320 000 en 2017 à 200 000 en 2018,*

*Considérant que les contrats aidés bénéficient à des personnes éloignées du marché du travail et leur permettent d'accéder à un emploi et à une situation sociale moins précaire,*

*Considérant que les contrats aidés participent majoritairement à des missions relevant de l'intérêt général,*

*Considérant que 3 500 contrats aidés existent actuellement dans les Hauts-de-Seine,*  
*Considérant que des associations sévriennes pourraient être prochainement privées de ce dispositif,*

*Le Conseil municipal de Sèvres réuni le 28 septembre 2017*

*Demande au gouvernement de pérenniser le dispositif des contrats aidés,*

*Demande au gouvernement d'engager un travail de concertation approfondi avec le monde associatif et les collectivités territoriales sur l'avenir et l'amélioration des contrats aidés,*

*Mandate le Maire pour faire parvenir ce vœu aux autorités compétentes ».*

Monsieur le Maire note que les collectivités et peut-être davantage encore les associations ont été mises en difficultés. Il propose toutefois un amendement pour expliciter l'alinéa « *Demande au gouvernement de pérenniser le dispositif des contrats aidés* » en ajoutant à celui-ci : « *dans trois directions :*

- *les contrats aidés aux personnes les plus en difficultés, en ciblant vers les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail ;*
- *améliorer l'accompagnement de personnes en contrats au niveau professionnel, mais aussi personnel, familial et social ;*
- *coupler le retour au travail avec une formation et si possible l'obtention d'un diplôme ».*

Monsieur le Maire propose de mettre ce vœu ainsi amendé aux voix.

**La délibération n°27 est adoptée à la majorité avec 2 votes contre : M. HAAS, M. VILLEMUR et 1 abstention : M. DELACOUR.**

\*\*\*

\*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER pour une question.

Madame CANDELIER donne lecture de sa question :

*« Monsieur le Maire,*

*Par arrêté 2017/239 du 31 juillet 2017, vous avez réglementé de façon spécifique la place Gabriel Péri et l'escalier de la Fontaine d'amour. Les dispositions qui sont prises le sont sans date de fin et ont donc un caractère permanent. Pour nos collègues qui n'ont pas lu cet arrêté, en voici les interdictions :*

- *dégrader les plantations*
- *cueillir, prélever les fleurs et plantes*
- *couper du feuillage*
- *mutiler les arbres et y grimper*
- *écrire, peindre, clouer ou placarder des affiches sur les murs ou les arbres et sur le mobilier urbain et en quelque endroit que ce soit non affecté spécialement à cet usage*
- *faire du feu*
- *tirer – même à blanc – avec une arme, quelle que soit sa nature*
- *tirer ou brûler des pétards ou pièces d'artifice*
- *utiliser toute machine sonore ou parlante, radio, etc.*
- *pique-niquer et faire du camping*

- *introduire sous quelque forme que ce soit des boissons alcoolisées et les consommer sur place*
- *abandonner ou jeter des encombrants, ordures, papiers, débris, denrées putrescibles, sauf dans les corbeilles prédisposées à cet effet*
- *endommager tout ouvrage ou mobilier urbain*
- *se livrer à des exercices ou à des jeux de nature à causer des accidents ou des dégradations*
- *installer des jeux prenant appui sur les arbres et constructions*
- *se livrer à l'entraînement ou pratiquer des jeux d'équipes organisées comportant l'emploi de buts, poteaux, filets, ballons de sport, etc.*
- *pratiquer tout autre jeu de balle ou de ballon*
- *utiliser des planches et patins à roulettes*
- *patauger et jeter quoi que ce soit dans la fontaine*
- *laisser les chiens divaguer, se baigner et boire dans la fontaine*
- *distribuer ou vendre des imprimés, journaux, insignes ou objets quelconques*
- *pourchasser, prélever ou vendre des animaux*

*Tout cela est interdit depuis le 31 juillet sur la place Gabriel Péri ou dans l'escalier de la Fontaine d'amour. Au-delà du fait que la plupart de ces interdictions sont déjà couvertes par des lois ou règlements existants, qu'il n'y a pas de fontaine en eau place Gabriel Péri ou escalier de la Fontaine d'amour, cet arrêté me semble porter une atteinte à la liberté d'expression garantie par notre constitution. Comptez-vous rapporter les mesures de cet arrêté qui empêche, par exemple, aux formations politiques de distribuer des tracts dans ces lieux ?*

*Je vous remercie de votre réponse ».*

Monsieur HAAS prend la parole pour répondre, sur demande de Monsieur le Maire. Le 13 septembre dernier, Madame CANDELIER a demandé au Maire une copie de cet arrêté du 31 juillet 2017 et elle l'a interrogé sur ses motivations. Monsieur le Maire lui a répondu. Le lendemain, la municipalité recevait une lettre de la section Meudon Sèvres Clamart de la Ligue des droits de l'homme indiquant qu'elle saisirait les tribunaux si la mention « *distribuer ou vendre des imprimés, journaux, insignes ou objets quelconques* » était maintenue.

Il souhaite répondre comme il l'a fait à la Ligue des droits de l'homme le 21 septembre : « *Cette interdiction est une erreur matérielle sans lien avec le but de cet arrêté, qui est de concourir à la protection de la tranquillité des riverains. Par conséquent, c'est bien volontairement que le 20 septembre dernier, j'ai pris un arrêté qui abrogeait cette mention.* »

Plus important est la motivation de cet arrêté. La Ville a été saisie de plaintes de riverains qui certains soirs doivent supporter les bruits et dégradations jusqu'à 4 heures du matin. Elle a notamment été saisie d'une pétition d'une trentaine d'entre eux. Il s'agit d'être plus directif et pédagogue avec les auteurs de troubles et de venir en appui de la police. Pour atteindre ce but, la Ville a repris les dispositions des arrêtés sévriens antérieurs, à savoir :

- celles du règlement des parcs et jardins de la Ville de 2012, que l'opposition n'avait pas contestée alors ;
- celles du règlement du square Saint-Romain pris il y a neuf ans – il ne semble pas qu'il ait suscité de réactions de la part de l'opposition.

Il ajoute que les dix-huit mots concernant les jeux avec l'eau présents dans le règlement de tous les parcs et jardins de la ville sont superfétatoires, mais leur présence ne semble pas provoquer de réels problèmes. Il attire l'attention de Madame CANDELIER sur la présence d'une fontaine, bien que non alimentée en eau, qui est pourvue d'une sculpture en bronze de Stephan BUXIN de 1989 et qui a donné son nom à l'escalier.

---

Monsieur le Maire remercie l'assemblée. Le Conseil municipal ne se réunira pas en octobre. La prochaine séance aura lieu le jeudi 16 novembre, puis le jeudi 14 décembre. Le vendredi 6 octobre à 19 heures aura lieu une remise de la médaille de la Ville à Michel SIMONET, ancien maire adjoint chargé de l'action sociale.

*La séance est levée le 28 septembre 2017 à 23 heures 25.*

*Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.*

*Du fait d'un problème d'enregistrement de la séance, les modifications demandées n'ont pu être apportées au compte-rendu.*